

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : M. Pascal BINDNER, Mme Nathalie COMTE, M. Claude DORIOT, M. Fabian EHINGER, Mme Monique FERCIOT, Mme Annie GIRARD, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Evelyne PISANI, Mme Stéphanie POIROT, Mme Marie-Thérèse RODOZ, M. Edie SALESIANI, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Étaient absentes excusées : Mme Tatiana CARON-LAGNACH, Mme Roxane MAUSSE, M. Johann POURCELOT (procuration à F. EHINGER), M. René RICHE (procuration à J.C. JOURDAIN).

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le conseil. M. Fabian EHINGER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2024.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023,
- 2- Convention pluriannuelle d'objectifs avec les Francas,
- 3- Convention CITEO pour la lutte des déchets abandonnés,
- 4- Adhésion Gaïa Energie,
- 5- Adhésion Université Ouverte de Franche-Comté,
- 6- Actions Territoire 25,
- 7- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023 - DCM 01-02-2024

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 17 voix pour.

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 décembre 2023 joint en annexe.

02 – CONVENTION FRANCAS DU DOUBS : RENOUELEMENT - DCM 02-02-2024

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens, liant les Francas du Doubs à la commune de Dampierre-les-Bois.

A ce titre la commune apporte sa contribution financière aux Francas du Doubs afin que puisse être mené à bien le projet local en direction de l'enfance pendant les périodes périscolaires en lien avec l'organisation scolaire de la commune (matin – restauration scolaire et soir). La participation de la commune se fera par :

- La mise à disposition de locaux et matériel,
- Le versement mensuel de la subvention, représentant 1/12 de la subvention annuelle appelée.

Vote :

Le Conseil municipal :

ACCEPTE le renouvellement de la convention pour 3 ans, couvrant la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

AUTORISE le Maire à signer ladite **convention** et tout document y afférent.

03 – CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS - DCM 03-02-2024

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de **Citeo** a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, **Citeo a élaboré une convention-type :**

La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Et à ce titre pourra percevoir une dotation de soutien.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Dampierre-les-Bois pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Décide,

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

04 – ADHÉSION GAÏA ÉNERGIES - DCM 04-02-2024

Le Maire présente l'**association Gaïa Energies** ayant pour but la promotion de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Pour information, il est possible d'adhérer l'association ce qui donne la possibilité :

- D'emprunter du matériel de mesure (Wattmètre, humidimètre, luxmètre...),
- D'emprunter des revues et magazines sur l'environnement et les énergies,
- D'emprunter une caméra thermique (pour usage non professionnel),
- De promouvoir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables à nos côtés (organisation de visite, conférence...),
- De recevoir notre newsletter (actualités, nouveautés...).
-

A ce titre nous avons un conseiller dédié, toutes les informations sont sur le site internet <https://gaia-energies.org>

Pour une personne morale la somme est de 50€ minimum.

L'adhésion a une durée d'une année civile, à renouveler chaque année.

Vote : Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association GAÏA Energies.

Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion, la cotisation de 50 € sera réglée à l'association GAÏA Energies par mandat administratif dès réception de la facture.

05 – ADHÉSION À L'UNIVERSITÉ OUVERTE DE FRANCHE-COMTÉ – DCM 05-02-2024

Le Maire présente l'**Université Ouverte de Franche-Comté** qui organise des conférences dans les communes.

L'adhésion de 92 € est annuelle.

Une carte collective est mise à disposition de la commune qui souscrit à l'Université Ouverte.

Vote : Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'**Université Ouverte de Franche-Comté**.

Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion, la cotisation de 92 € sera réglée par mandat administratif dès réception de la facture.

06 – AUGMENTATION DE CAPITAL TERRITOIRE 25

Il est proposé de ne pas participer à l'augmentation de capital, compte tenu de notre poids faible dans le capital. Un courrier sera adressé à Territoire 25 pour justifier notre désaccord.

07 – POINTS D'INFORMATION :

- État d'avancement projet chaufferie bois :
Présentation du planning prévisionnel : de janvier 2024 à fin 2026 voire courant 2027. Un planning détaillé sera adressé aux conseillers.
Des délibérations seront à prendre lors de certaines étapes du projet. Les premiers financements seront portés par le SYDED. Le projet est similaire à celui de Blamont.
Les élus auront également la possibilité de visiter la chaufferie d'Arcey.
- État d'avancement du logement de la Poste :
 - o Les menuiseries extérieures ont été posées,
 - o La réfection de toute l'électricité du logement est en cours. La pose d'un compteur est à prévoir par EIMI,
 - o La rénovation intérieure sera réalisée par les employés municipaux,
 - o Avant la location, un DPE après travaux sera établi,
 - o Le montant du loyer devra être déterminé.
- Orientations budgétaires :
Le Compte Administratif et le Budget Primitif sont à voter avant le 15 avril prochain. Il est prévu de dégager un peu de marge.
Une réflexion est à prévoir pour le projet du vestiaire du stade et sur la réfection de la voirie.
Actuellement, il y a un reste à réaliser de 545 000€ au budget 2023.
L'an dernier, les dépenses pour la forêt ont été de 65 000 € (20 000 € les années antérieures).

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Nettoyage du village : samedi 23 mars, le rendez-vous est fixé à 8h30 devant la salle des fêtes,
- Chasse aux œufs : samedi 6 avril de 15h à 18h au stade,
- Opération Brioches : samedi 15 avril,
- Entretien des cours de tennis (beaucoup de mousse) : à étudier avec une entreprise.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

01-02-2024 – Approbation du Procès-Verbal du 04/12/2023,
02-02-2024 – Convention Francas du Doubs : renouvellement,
03-02-2024 – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
04-02-2024 – Adhésion Gaïa Energie,
05-02-2024 – Adhésion à l'Université Ouverte de Franche-Comté,

La séance est levée à 19 h 50

**Le secrétaire de séance,
Fabian EHINGER**

**Le Maire,
Marc TIROLE**